



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
21 avril 2009
Français
Original: anglais

Première session ordinaire de 2009

26 mai-5 juin 2009, New York

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – Programmes de pays et questions connexes

Fonds des Nations Unies pour la population

**Projet de descriptif de programme de pays
pour l'Équateur**

Assistance proposée (montant indicatif) 10 millions de dollars, dont
5 millions à prélever sur les
ressources ordinaires et 5 millions à
mobiliser par le biais de modalités
de cofinancement ou autres, y
compris de ressources ordinaires

Période du programme : Cinq ans (2010-2014)

Cycle de l'assistance : Cinquième

Catégorie selon la décision 2007/42 : B

**Montant indicatif de l'assistance proposée par domaine de base du programme
(en millions de dollars) :**

(En millions de dollars)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Santé et droits en matière de procréation	2,4	3,5	5,9
Population et développement	1,2	1,0	2,2
Égalité des sexes	0,7	0,5	1,2
Coordination et aide au programme	0,7	–	0,7
Total	5,0	5,0	10,0



I. Analyse de la situation

1. D'après le recensement de 2001, l'Équateur compte 12,1 millions d'habitants. La population augmente quatre fois plus vite dans les zones urbaines qu'en milieu rural. Les habitants des zones urbaines représentent 64 % de la population totale.

2. Le Gouvernement, arrivé au pouvoir en janvier 2007, met en œuvre un plan de développement national qui vise à améliorer l'espérance de vie grâce à des interventions stratégiques liées à la santé en matière de sexualité et de procréation. Au nombre des objectifs du Gouvernement figurent la réduction des grossesses chez les adolescentes de 25 % et du ratio de mortalité maternelle de 30 %, en particulier chez les pauvres et les femmes autochtones vivant dans les zones rurales. En 2006, le ratio de mortalité maternelle était de 53 décès pour 100 000 naissances vivantes.

3. La Constitution nationale, approuvée en septembre 2008, adopte une démarche fondée sur les droits de l'homme. Elle met en évidence la nécessité de promouvoir l'égalité des sexes, les droits liés à la procréation, les droits des jeunes et des adolescents et les méthodes de développement à caractère participatif et respectueuses des cultures. Ces démarches offrent un cadre stratégique d'interventions appuyées par le FNUAP.

4. La Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes estime que le taux de pauvreté a diminué de 49 % en 2000 à 45,2 % en 2006. Cependant, 85 % de la population rurale est pauvre. Les taux de pauvreté sont même plus élevés parmi les populations autochtones (96 %) et les Équatoriens d'ascendance africaine (87 %).

5. Les tendances démographiques se présentent notamment comme suit : a) le pourcentage accru des jeunes de 15 à 29 ans, qui représentent près de 30 % de la population totale ; b) un indice synthétique de fécondité (3,3 enfants par femme) qui contraste avec le nombre désiré d'enfants (2,6) et l'indice synthétique de fécondité des femmes pauvres (5,1 enfants par femme) ; c) des variations des tendances de la mortalité, caractérisées par des gains importants de l'espérance de vie tant chez les hommes (72 ans) que chez les femmes (78 ans) ; et d) un accroissement de la migration de l'Équateur correspondant à 5 % de la population totale au cours des cinq dernières années.

6. Le VIH et le sida sont concentrés dans les populations vulnérables et 96,9 % des cas sont transmis par les rapports sexuels. Les cas d'infection parmi les femmes et les jeunes de 15 à 29 ans sont en augmentation.

II. Coopération passée et enseignements tirés de l'expérience

7. Le quatrième programme de pays du FNUAP pour l'Équateur a été approuvé pour une période de six ans (2004-2009). Le programme était aligné sur les priorités nationales qui soulignent la nécessité d'éliminer les disparités entre les groupes ethniques, les groupes d'âge et les sexes afin de réaliser le développement social et économique.

8. Un des enseignements importants tirés de l'expérience est que les partenariats stratégiques entre le Gouvernement, les organisations de la société civile, les institutions des Nations Unies, d'autres organisations partenaires et la communauté des bailleurs de fonds ont permis d'enregistrer des progrès dans le cadre du

programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD). Ce programme d'action est pris en compte dans la nouvelle Constitution nationale et le code national de la santé.

9. Le FNUAP a contribué à l'élaboration des politiques et programmes publics liés à la mortalité maternelle, la grossesse chez les adolescentes et la prévention du VIH.

10. Dans le domaine de la population et du développement, le FNUAP a contribué à : a) l'élaboration du plan de développement national (2007-2010), en encourageant l'utilisation des informations démographiques dans les politiques publiques ; b) l'exécution de l'étude de 2004 sur la démographie et la santé maternelle et infantile ; c) l'élaboration des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement ; et d) l'élaboration de systèmes de bases de données pour le suivi des droits des jeunes et des populations autochtones.

11. Au chapitre de l'égalité des sexes, le FNUAP a renforcé les réseaux des femmes, les réseaux des jeunes et les réseaux des femmes autochtones. Ces réseaux ont permis d'améliorer des stratégies qui intègrent les questions d'égalité des sexes, les considérations culturelles et les préoccupations des jeunes dans les politiques et programmes publics.

12. Le FNUAP a mobilisé des ressources au profit du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, mis en place par le PNUD et le Gouvernement espagnol, ainsi que de l'initiative de la sécurité d'approvisionnement en produits de santé en matière de procréation.

III. Programme proposé

13. Le FNUAP et le Gouvernement ont élaboré le programme proposé en consultation avec la société civile et les bailleurs de fonds. Le programme est aligné sur les priorités nationales, tel qu'il ressort de la Constitution de 2008 et du Plan de développement national. Il se fonde sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), le Programme d'action de la CIPD, les objectifs du Millénaire pour le développement et le plan stratégique du FNUAP pour la période 2008-2011.

14. Conformément à la réforme des Nations Unies, le FNUAP appuiera les priorités nationales, en particulier dans les domaines de la riposte au VIH/sida, des interventions d'urgence, des opérations humanitaires et de l'élaboration et la mise en œuvre de programmes conjoints.

Santé et droits en matière de procréation

15. Cette composante contribuera à la réalisation du PNUAD relative au renforcement de la gestion du système national de santé, afin d'accroître la demande des services de santé en matière de sexualité et de procréation et l'accès à ces services, en privilégiant l'équité, la qualité, le respect des particularités culturelles, les femmes, les adolescents et les jeunes.

16. *Produit 1 : Les plans stratégiques nationaux et les plans locaux de santé multisectoriels et intégrés prennent en compte la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, afin de réduire la mortalité et la morbidité maternelles,*

les grossesses chez les adolescentes, la violence sexiste et le VIH/sida dans certaines zones géographiques. Le programme : a) appuiera le ministère de la Santé et le Conseil national de la santé en vue de renforcer leur rôle dans la transformation du secteur de la santé, notamment dans le domaine de la santé en matière de procréation ; b) renforcera les conseils de santé aux niveaux provincial et local, pour leur permettre d'élaborer, d'appliquer, de coordonner et de suivre des plans locaux de santé multisectoriels et intégrés ; et c) renforcera les entités de la société civile et les mécanismes de responsabilisation locale en vue de promouvoir la santé et les droits en matière de procréation.

17. *Produit 2 : Amélioration de la demande de services et de la capacité des réseaux provinciaux du système national de santé pour leur permettre d'offrir des services de santé en matière de sexualité et de procréation, notamment les soins obstétricaux, le planning familial et les services de prévention du VIH/sida et des grossesses chez les adolescentes, ainsi que les services de prévention et de traitement de la violence sexiste, dans certaines régions géographiques.* Le programme : a) renforcera les réseaux locaux de santé afin qu'ils puissent offrir un programme de services de santé en matière de procréation ; b) renforcera les capacités nationales et locales dans le domaine de la santé en matière de procréation pour permettre de réviser et d'appliquer les normes de santé en matière de sexualité et de procréation ; c) renforcera la stratégie nationale de sécurité d'approvisionnement en produits de santé procréative ; et d) renforcera et favorisera la demande par les populations locales de services de santé de qualité dans le domaine de la sexualité et de la procréation.

18. *Produit 3 : Les politiques et les programmes de santé en matière de sexualité et de procréation sont mis en œuvre afin d'améliorer l'accès des populations autochtones et des Équatoriens d'ascendance africaine aux services de santé dans certaines régions géographiques.* Le programme : a) appuiera l'élaboration de mécanismes théoriques de santé procréative alignés sur les politiques et programmes publics ; et b) mettra en place et élargira les programmes de santé et de droits en matière de procréation pour les populations autochtones et les Équatoriens d'ascendance africaine, en appuyant l'institutionnalisation de tels programmes dans le ministère de la Santé et dans les politiques publiques.

19. *Produit 4 : La communauté de l'éducation, notamment les enseignants et les élèves, a accès à l'éducation sexuelle intégrée qui a des volets sur la prévention du VIH/sida, la grossesse des adolescents et la violence sexiste.* Le programme : a) renforcera le ministère de l'Éducation et les réseaux institutionnels et intersectoriels pour qu'ils puissent mettre en œuvre le programme d'enseignement sur la santé en matière de sexualité et de procréation et de préparation à la vie quotidienne.

Population et développement

20. Cette composante contribue à la réalisation du PNUAD liée au renforcement du système national de planification, par le biais de la formation et la mise à disposition d'informations sociales et démographiques et de systèmes permettant d'élaborer, d'appliquer, de suivre et d'évaluer les politiques publiques.

21. *Produit 1 : Renforcement de la capacité nationale dans le domaine de l'analyse de la dynamique de la population et de son utilisation dans le plan national de développement et les mécanismes nationaux et locaux de planification.*

Le programme : a) intégrera la dynamique de la population dans les programmes de formation du Gouvernement conduits par le Secrétariat national à la planification ; b) renforcera la capacité des universités et des réseaux sur la population et le développement en matière d'analyse et d'utilisation de l'information sur les politiques publiques ; et c) renforcera les capacités de planification et d'analyse de la dynamique de la population aux niveaux national et local.

22. *Produit 2 : Renforcement de la capacité nationale pour la production, l'utilisation et la diffusion des informations sociodémographiques non regroupées permettant d'élaborer, de suivre et d'évaluer les politiques publiques aux niveaux national et local.* Le programme : a) appuiera le recensement de la population et de l'habitation de 2011, notamment la ventilation des données par ethnicité, sexe et âge ; b) renforcera le système national d'information afin d'améliorer les politiques publiques ; et c) appuiera la recherche opérationnelle sur les questions de population et de migration, par exemple.

23. *Produit 3 : Les autorités garantissent aux jeunes l'exercice, la protection et la promotion de leurs droits en matière de sexualité et de procréation, et la prévention de la violence sexiste en rapport avec les populations mobiles et déplacées dans certaines régions géographiques le long de la frontière Nord.* Le programme : a) appuiera la mise à disposition d'informations démographiques sur les populations mobiles et déplacées ; b) renforcera les capacités des institutions des administrations locales dans le domaine des droits à la santé en matière de sexualité et de procréation, de la dynamique de la population et de l'égalité des sexes ; et c) appuiera les réseaux de jeunes et les organisations de la société civile pour répondre aux besoins de santé en matière de sexualité et de procréation, notamment les besoins d'informations, les services de conseil et autres prestations aux victimes de violence sexiste.

Égalité des sexes

24. Cette composante contribue à la réalisation de l'objectif du PNUAD lié au renforcement de la capacité des autorités, des agents de la fonction publique nationale et de la société civile pour leur permettre d'améliorer les connaissances et développer les compétences nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques conformément aux normes internationales.

25. *Produit 1 : L'égalité des sexes et les droits des femmes, des adolescents et des jeunes dans le domaine de la santé procréative sont intégrés dans les lois, politiques et plans nationaux, en tenant compte des différences culturelles, dans certaines zones géographiques.* Le programme : a) renforcera la capacité des institutions publiques à élaborer et appliquer des politiques et des programmes, mettant l'accent sur l'égalité des sexes et la prévention et le traitement de la violence sexiste, en tenant compte des sensibilités culturelles ; et b) favorisera la production d'informations et d'éléments de preuve sur la violence sexiste afin d'élaborer, d'appliquer et de suivre les politiques publiques.

26. *Produit 2 : Amélioration des connaissances dans le domaine de l'égalité des sexes et de la violence sexiste et amélioration de la mise en œuvre des mesures de redressement dans ces domaines au sein de l'administration, notamment dans le secteur judiciaire, à l'Assemblée nationale, dans la police et les forces armées.* Le programme : a) renforcera la capacité des institutions spécialisées chargées de lutter

contre la violence sexiste ; et b) mettra en œuvre des programmes de formation sur la prévention et le traitement de la violence sexiste dans ces institutions.

27. *Produit 3 : Renforcement de la capacité des femmes, notamment des femmes autochtones et celles d'ascendance africaine, des communautés et des réseaux de jeunes dans le domaine de la promotion, de la demande et de la surveillance de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation.* Le programme : a) appuiera l'établissement de réseaux entre les femmes autochtones, les femmes d'ascendance africaine et les jeunes ; b) renforcera la capacité à intégrer les questions de violence sexiste dans les programmes d'activité des organisations consacrées aux femmes autochtones, aux femmes d'ascendance africaine et aux jeunes ; et c) institutionnalisera les bonnes pratiques et les enseignements tirés aux niveaux local et national.

IV. Gestion, suivi et évaluation du programme

28. Le programme proposé sera exécuté à l'échelon national par l'intermédiaire des institutions gouvernementales et non gouvernementales, en coordination avec le Secrétariat national au Plan et le ministère des Affaires étrangères.

29. Le FNUAP et le Gouvernement suivront et évalueront l'exécution du programme conformément aux directives et procédures établies du FNUAP, en recourant à des mécanismes de gestion axée sur les résultats et de responsabilisation. Le Bureau du FNUAP en Équateur, en coordination avec les partenaires d'exécution, assumera la responsabilité de l'ensemble des activités de suivi et d'évaluation.

30. Le bureau de pays en Équateur se compose d'un représentant, de deux représentants assistants et du personnel d'appui administratif, conformément à la typologie des bureaux de pays. Le bureau régional du FNUAP pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Panama fournira un appui au programme et de l'assistance technique.

Cadre de résultats et d'allocations des ressources pour l'Équateur

<p>Priorités nationales: a) améliorer la capacité nationale et autonomiser les citoyens ; b) améliorer l'espérance de vie et la qualité de vie de la population ; c) réduire la mortalité maternelle ; d)réduire les grossesses parmi les adolescentes ; e) renforcer l'accès des femmes aux services de santé ; f) réduire la prévalence du VIH/sida ; g) promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; h) hiérarchiser les questions concernant les femmes, les adolescents et les groupes de jeunes ; et i) le plan de développement stratégique national, aux niveaux national et local, tient compte de la dynamique de la population et des caractéristiques des groupes sociaux.</p> <p>Résultats visés dans le PNUAD : à l'horizon 2014 : a) le système national de santé garantira le droit à la santé, en mettant l'accent sur les groupes les plus vulnérables, la promotion de la santé et l'accès de tous à des services publics de qualité, en tenant compte des considérations d'égalité des sexes et des différences de génération et culturelles ; b) le Gouvernement applique des politiques d'administration locale décentralisées qui assurent l'égalité des sexes ; c) les agents de la fonction publique favorisent les droits nationaux et humains, en mettant l'accent sur les groupes les plus vulnérables ; et d) la société civile connaît, réclame et exerce ses droits</p>				
<i>Composante du programme</i>	<i>Réalisations, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Produits, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources par composante du programme</i>
Santé et droits en matière de procréation	<p>Réalisations : Le système national de santé a renforcé sa gestion afin d'accroître la demande des services de santé en matière de sexualité et de procréation et d'améliorer l'accès à ces services, en mettant l'accent sur l'équité, la qualité, les sensibilités culturelles, les femmes, les adolescents et les jeunes</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction du taux de grossesse des adolescentes ● Réduction du ratio de mortalité maternelle ● Accroissement du taux d'utilisation des contraceptifs modernes ● Réduction du taux de prévalence du VIH 	<p>Produit 1 : Les plans stratégiques nationaux et les plans de santé multisectoriels, intégrés et locaux tiennent compte des questions de santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, afin de prévenir la mortalité et la morbidité maternelles, les grossesses des adolescentes, la violence sexiste et le VIH et le sida dans certaines zones géographiques.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pourcentage de plans des conseils locaux de santé comportant des volets consacrés à la santé et aux droits en matière de procréation <p>Produit 2_ : Amélioration de la demande de services et amélioration de la capacité des réseaux provinciaux du système national de santé à offrir des services intégrés de santé en matière de sexualité et de procréation, notamment les soins obstétricaux, le planning familial et les services de prévention du VIH/sida et des grossesses des adolescentes, ainsi que des services de prévention et de traitement de la violence sexiste, dans certaines zones géographiques</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pourcentage de réseaux provinciaux qui ont élaboré des systèmes d'aiguillage en matière de santé procréative ● Pourcentage des services du ministère de la Santé qui offrent au moins trois des services suivants de santé procréative dans certaines zones géographique : soins obstétricaux, planning familial, prévention des grossesses chez les adolescentes, prévention du VIH/sida et prévention et traitement de la violence sexiste <p>Produit 3 : Des politiques et des programmes interculturels de santé en matière de sexualité et de procréation sont mis en œuvre afin d'améliorer l'accès des populations autochtones et des Équatoriens d'ascendance africaine aux services de santé dans certaines zones géographiques</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de modèles interculturels de santé procréative mis en œuvre et évalués dans certaines zones géographiques 	<p>Administrations locales, Conseil national de la santé, ministères de l'Inclusion économique et sociale, de l'Éducation, de la Santé</p> <p>Comité de soutien interinstitutions, organisations non gouvernementales(ONG), organisations des jeunes</p>	5,9 millions de dollars (2,4 millions à prélever sur les ressources ordinaires et 3,5 millions sur d'autres ressources)

<i>Composante du programme</i>	<i>Réalisations, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Produits, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources par composante du programme</i>
		<p><i>Produit 4</i> : Les milieux scolaires, y compris les enseignants et les élèves, ont accès à une éducation sexuelle complète comprenant des volets sur la prévention du VIH/sida, la grossesse chez les adolescentes et la violence sexiste</p> <p><i>Indicateurs</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pourcentage des écoles du ministère de l'Éducation (à partir de la 8^e année d'études) dans certaines zones géographiques qui ont des programmes d'éducation sexuelle ● Nombre des enseignants du ministère de l'Éducation dans certaines zones géographiques qui sont au courant de l'éducation sexuelle et qui enseignent cette discipline ● Nombre d'élèves (à partir de la 8^e année d'études) à qui ont été enseignées au moins trois matières du programme d'éducation sexuelle : la prévention de la grossesse parmi les adolescentes ; la prévention du VIH/sida ; et la prévention de la violence sexiste. 		
Population et développement	<p><i>Réalisation</i> :</p> <p>Le système national de planification est renforcé par la formation et la disponibilité d'informations sociales et démographiques et de systèmes pour élaborer, appliquer, suivre et évaluer les politiques publiques</p> <p><i>Indicateurs</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le système national de planification intègre la dynamique de la population et les principes de la CIPD ● Disponibilité des données relatives à la CIPD, les enquêtes auprès des ménages et les recensements, par exemple ● Données ventilées par sexe, ethnie et âge utilisées dans les processus nationaux de planification et la prise de décision au niveau local 	<p><i>Produit 1</i> : La capacité nationale est renforcée dans le domaine de l'analyse de la dynamique de la population et son utilisation dans le plan de développement national et dans les mécanismes nationaux et locaux de planification.</p> <p><i>Indicateurs</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de plans de développement national et local qui tiennent compte de la dynamique de la population, de la santé procréative, du VIH, de l'égalité des sexes, de l'appartenance ethnique et de la génération des emplois ● Nombre de réseaux universitaires et d'organismes de planification qui incluent des variables sur la population et la démographie dans leurs programmes ● Nombre d'études sur la recherche opérationnelle consacrée à la population et au développement mises à profit dans l'élaboration des politiques publiques <p><i>Produit 2</i>: La capacité nationale est augmentée pour produire, utiliser et disséminer l'information sociodémographique non regroupée en vue de formuler, suivre et évaluer les politiques publiques aux niveaux national et local</p> <p><i>Indicateurs</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de méthodologies visant à harmoniser les données des recensements de la population et de l'habitation et d'autres sources d'information afin de ventiler les données par appartenance ethnique, sexe et âge ● Nombre de fonctionnaires et de techniciens, aux plans national et local, utilisant des systèmes d'information actualisés pour la planification nationale et locale ● Un circuit de l'information est élaboré et mis en place entre les organismes centraux et locaux de planification et la société civile dans certaines zones géographiques 	Association des municipalités équatoriennes, ministères chargés de la coordination, ministère des Affaires étrangères, « Plan Équateur », Institut national de la statistique et des recensements, Secrétariat national au plan et au développement, Secrétariat national à la migration, Conseil national des femmes	2,2 millions de dollars (1,2 million à prélever sur les ressources ordinaires et 1 million sur d'autres ressources)

Composante du programme	Réalizations, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays	Produits, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays	Partenaires	Montant indicatif des ressources par composante du programme
		<p><i>Produit 3</i> : Les responsables publics garantissent aux jeunes l'exercice, la protection et la promotion de leur santé et de leurs droits en matière de sexualité et de procréation, et la prévention de la violence sexiste parmi les populations mobiles et déplacées dans certaines zones géographiques le long de la frontière Nord</p> <p><i>Indicateur</i>:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de programmes incluant les soins, la protection, la promotion des droits des jeunes en matière de sexualité et de procréation, concernant plus particulièrement les populations mobiles et déplacées dans certaines zones géographiques le long de la frontière Nord 		
Égalité des sexes	<p><i>Réalisation</i> : Les autorités, les agents de la fonction publique nationale et la société civile améliorent leurs connaissances et développent leur aptitude à mettre en œuvre les politiques publiques conformément à des normes internationales</p> <p><i>Indicateur</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de politiques publiques relatives à la santé et aux droits en matière de procréation élaborées 	<p><i>Produit 1</i> : Les considérations d'égalité des sexes, des droits des femmes, des adolescents et des jeunes et des droits en matière de santé procréative sont prises en compte dans les lois, politiques et plans nationaux, en adoptant une démarche respectueuse des différences culturelles, dans certaines zones géographiques</p> <p><i>Indicateur</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets de loi, de lois, de programmes et plans aux niveaux national et local qui tiennent compte de l'égalité des sexes, des droits en matière de sexualité et de procréation et de la prévention et du traitement de la violence sexiste <p><i>Produit 2</i> : Amélioration de la connaissance des questions d'égalité des sexes et de violence sexiste et amélioration de l'application des mesures visant à faire face à ces problèmes au sein de l'administration, en particulier dans le secteur judiciaire, à l'Assemblée nationale, dans la police et les forces armées</p> <p><i>Indicateurs</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception et application d'un programme de prévention de la violence sexiste • Nombre de protocoles de soins spécialisés élaborés pour prévenir et traiter la violence sexiste <p><i>Produit 3</i> : Renforcement de la capacité des femmes, notamment les femmes autochtones et celles d'ascendance africaine, des réseaux de proximité et de jeunes dans le domaine de la promotion et de la demande et de la surveillance de droits en matière de sexualité et de procréation</p> <p><i>Indicateur</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'organisations et de réseaux de femmes et de jeunes et de réseaux de proximité qui favorisent et défendent les droits en matière de sexualité et de procréation dans certaines zones géographiques 	<p>Forces armées, Assemblée nationale, Police nationale, Conseil national des femmes, Ministères d'État et de la Police, de l'Inclusion économique et sociale, de l'Éducation, de la Santé, de la Justice</p> <p>Organisations de proximité, organisations des jeunes</p>	<p>1,2 million de dollars (0,7 million à prélever sur les ressources ordinaires et 0,5 million sur d'autres ressources)</p> <hr/> <p>Total (coordination et aide au programme) : 0,7 million de dollars à prélever sur les ressources ordinaires</p>